Table des matières

Gestion des absences en AMAP 3

Gestion des absences en AMAP

Pour chaque contrat, le coordinateur peut définir une plage de temps pendant laquelle les amapiens pourront être absent, ainsi qu'un nombre maximum d'absences autorisées. Les amapiens n'auront donc pas de commande enregistrée pour ces jours d'absence, c'est une sorte de “joker” qui permet d'organiser ses vacances plus facilement !

Lorsque l'amapien saisira sa souscription au contrat, il pourra choisir le nombre de jours pendant lesquels ils sera absent (entre zéro et le maximum autorisé).

Par défaut, des jours d'absences lui seront attribués automatiquement, mais il pourra les modifier à sa guise. La date limite pour saisir ses absences est la dernière distribution avant le début de la plage d'absences.

From:
https://wiki.cagette.net/ - **Documentation Cagette.net**

Permanent link:
https://wiki.cagette.net/admin:absences?rev=1599661378

Last update: **2020/09/09 14:22**